

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
A HUIS CLOS
DU 11 DECEMBRE 2020**

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. (Proc de Mme TATE Sylvie) Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent. Mme WERQUIN Mildred. M. GELLEZ Amédée. Mme DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric. Mme MIJUN Peggy. MM. DEBEAUMONT Pierre. (Proc de M. DEVLEESCHAUWER Nicolas) TAVERNIER Michel. PILCH Patrick. Mme POCLET Dominique. M. THERY Eric. Mmes BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laetitia. M. CANIPET Jérôme. Mme LEMAIRE Sabrina. (Proc de Mme CABOCHE Cécile) Mme DUBOIS Jeanne-Marie. (Proc de M. JAKUBOWSKI André). M. MARTIN Bernard. Mme LEWILLE Laura. (Proc de Mme MILLER Claire). MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mmes CABOCHE Cécile. TATE Sylvie. MM. DEVLEESCHAUWER Nicolas. JAKUBOWSKI André. Mme MILLER Claire.
Absents : M. COGET Frédéric.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Appel
- 2 - Désignation du Secrétaire de séance
- 3 - Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 04 Novembre 2020
- 4 - Compte rendu des décisions du Maire
- 5 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION « LA COLOMBIA » -
- 6 - PERSONNEL COMMUNAL - MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.) POUR LES CADRES D'EMPLOI NOUVELLEMENT ELIGIBLES
- 7 - PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL
- 8 - PERSONNEL COMMUNAL - ENCADREMENT DU TELETRAVAIL -
- 9 - PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET LORSQUE LA QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFERIEURE A 50 %
- 10 - PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATION DE POSTE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS -
- 11 - EVOLUTION DE LA HALTE-GARDERIE « LES COCCINELLES » EN MULTI-ACCUEIL

12 - CRÉATION D'UN PARKING DE 60 PLACES AUX ABORDS DE LA GARE DE DOURGES CONVENTION D'OCCUPATION D'IMMEUBLES BÂTIS OU NON BÂTIS DÉPENDANT DU DOMAINE PUBLIC SANS EXPLOITATION ÉCONOMIQUE ENTRE LA VILLE DE DOURGES ET SNCF RÉSEAU

13 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS POUR L'EXPLOITATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT ET D'UN ABRI A VELOS EN GARE DE DOURGES ENTRE LA VILLE DE DOURGES ET SNCF GARES & CONNEXIONS

14 - CRÉATION D'UN PARKING DE 60 PLACES AUX ABORDS DE LA GARE DE DOURGES - SOLLICITATION DU SOUTIEN FINANCIER DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE AU TITRE DE LA POLITIQUE RÉGIONALE EN FAVEUR DES GARES ET DES PÔLES D'ÉCHANGES

15 - CRÉATION D'UN PARKING DE 60 PLACES AUX ABORDS DE LA GARE DE DOURGES SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS « PÔLES GARES » AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'HÉNIN-CARVIN

16 - CRÉATION D'UN PARKING DE 60 PLACES AUX ABORDS DE LA GARE DE DOURGES DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU

17 - INSTALLATION DE CAMÉRAS DE VIDÉOSURVEILLANCE SUR LE SITE DE LA GARE DE DOURGES DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ÉTAT AU TITRE DU FIPD

18 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ATC FRANCE - RUE FELIX FAURE -

19 - AUTORISATION DE PARTICIPER A UNE VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

20 - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « PARTICIPATION CITOYENNE » CITOYENS VIGILANTS

21 - MISE EN PLACE DE LA VIDÉO-VERBALISATION SUR LA COMMUNE

22 - Compte Rendu des Commissions

Monsieur le Maire ouvre la séance et salue l'Assemblée.

1 - Appel

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de respecter une minute de silence en hommage à Monsieur Denis COOL, qui nous a quitté le 05 Novembre dernier et à Monsieur Gérard BAVENCOFFE, décédé le 02 Novembre qui a occupé également les fonctions de Conseiller Municipal.

2 - Désignation du secrétaire de séance

Madame DOUTERLUNGNE Marine est désignée secrétaire de séance.

3 - Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 04 Novembre 2020

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 04 Novembre 2020 appelle des commentaires.

En l'absence de commentaire,

Le Compte Rendu est adopté à l'unanimité.

4 - Compte rendu des décisions du Maire

→ **Décision n° 2020 - 02 : Marché de Prestations Intellectuelles. Assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la gestion du droit des sols et à la gestion de la voirie communale.**

√ Le marché sur procédure adaptée est signé avec le prestataire suivant : URBADS S.A.S sis 85 Espace Neptune 62110 HENIN BEAUMONT.

→ **Décision n° 2020 - 03 : Marché de Travaux. Travaux d'amélioration de l'éclairage public sur la Commune de Dourges.**

√ Le marché sur procédure adaptée est signé avec le prestataire suivant : CITEOS sis 93 route de Béthune - CS 90127 - 62054 SAINTE CATHERINE Cedex.

→ **Décision n° 2020 - 04 : Marché De Travaux. Création d'un Parking de 60 Places aux abords de la Gare de la Commune de Dourges.**

√ Le marché sur procédure adaptée est signé avec le prestataire suivant : Ets SNPC sis Pôle d'activités des Longs Champs - 23 rue Jehan Bodel 62217 BEAURAINS.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions.

5 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION « LA COLOMBIA » -

Sur proposition de la Commission des Finances qui s'est réunie le 02 Décembre 2020,

Le Conseil Municipal, décide par 27 Voix Pour et 1 Contre, d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Association « La Colombia » à Hauteur de 400 €.

6 - PERSONNEL COMMUNAL - MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.) POUR LES CADRES D'EMPLOI NOUVELLEMENT ELIGIBLES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 19 février 2018, le Conseil Municipal a autorisé la mise en place du R.I.F.S.E.E.P pour les cadres d'emplois suivants : Adjoint Administratif Territorial, Adjoint d'Animation Territorial, Adjoint Technique Territorial, Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, Attaché Territorial, Rédacteur Territorial,

Animateur Territorial, Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives et Agent de Maîtrise.

Il expose à l'Assemblée que, sans remettre en cause le dispositif actuel pour les cadres d'emplois déjà passés au R.I.F.S.E.E.P. et suite à la parution du décret 2020-182 du 27 février 2020, le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 procède à la création de corps équivalents transitoires en son annexe 2.

Ainsi, le Conseil Municipal peut délibérer pour les cadres d'emplois ayant un corps équivalent mentionné à l'annexe 1 non encore éligibles au R.I.F.S.E.E.P, après avis du Comité Technique.

Ainsi, il est possible d'attribuer le R.I.F.S.E.E.P. aux cadres d'emplois suivants : Ingénieur Territorial, Technicien Territorial, Educateurs Territorial de Jeunes Enfants, Auxiliaire de Puériculture Territorial.

Les agents de la filière police municipale ne sont pas concernés par le R.I.F.S.E.E.P.

Monsieur le Maire propose de mettre en place le R.I.F.S.E.E.P. selon les mêmes modalités que celles prévues pour les cadres d'emplois déjà éligibles.

Madame Laura LEWILLE signale qu'une coquille s'est glissée au bas de la page 5 et qu'il convient de remplacer « IFSE » par « CIA ».

Monsieur le Maire répond que la correction sera effectuée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, d'instaurer le Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) pour lesdits cadres d'emplois selon les mêmes modalités que celles prévues pour les cadres d'emplois déjà éligibles.

7 - PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL -

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 29 novembre 2018, la Commune s'est dotée d'un Règlement s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la Commune, aux droits et obligations des agents ainsi qu'à l'hygiène et la sécurité au travail.

Il propose à l'Assemblée d'apporter au Règlement Intérieur les ajustements suivants :

Article 2-2 : « Horaires de travail et temps de travail »

L'agent est tenu de respecter ses horaires de travail qu'il soit en présentiel ou en télétravail.

Article 3-1 : « Congés annuels »

Un assouplissement est accordé pour les congés de fin d'année à cheval sur deux années : les jours de l'année N+1 compris dans les congés scolaires peuvent être posés avec des jours de congés de l'année N si la décision a été prise avant le 31 décembre de l'année N.

Article 3.3 : « Compte Epargne Temps »

A partir du 16^{ème} jour épargné, l'agent devra effectuer un choix avant le 1^{er} février de l'année suivante :

- Maintenir les jours sur le Compte Epargne temps (dans la limite de 60 jours*) ;
- Demander leur indemnisation ;
- Demander leur prise en compte pour la retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires).

* Cette limite a été portée à 70 jours en période de pandémie.

Article 4-2 : « Absences pour maladie »

En cas d'absence pour maladie, l'agent est tenu d'en informer son chef de service avant l'heure de sa prise normale de poste, pour des raisons de bonne organisation du service. Il devra transmettre son arrêt de travail dans les 48 heures réglementaires. En cas de manquement à la transmission dans les 48 heures, un courrier sera envoyé à l'agent l'informant de la réduction de salaire à laquelle il s'expose en cas de nouvel envoi tardif dans un délai de 24 mois.

Les agents ont également 48 heures pour déclarer un accident du travail. Passé ce délai, l'accident ne pourra plus être pris en charge au titre d'un accident de service.

Article 12 : « Respect des mesures exceptionnelles »

Les agents sont tenus de respecter l'ensemble des mesures mises en place en cas de situation sanitaire exceptionnelle telle que l'épidémie de coronavirus, qui peuvent régulièrement évoluer. Exemple : L'obligation du port du masque pendant l'épidémie de coronavirus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'adoption du Règlement Intérieur communal ainsi modifié.

8 - PERSONNEL COMMUNAL - ENCADREMENT DU TELETRAVAIL -

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la crise sanitaire a amené la Collectivité à repenser son organisation du travail et notamment à recourir au télétravail.

Que ce soit lors du premier confinement ou plus récemment, afin de répondre aux préconisations sanitaires imposant le télétravail dès que les missions le permettaient, les agents ont été amenés à télétravailler, sans que cette pratique ne soit réellement encadrée.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'encadrer cette pratique en fixant ses modalités de mise en œuvre, tout en ne l'autorisant que dans des circonstances exceptionnelles telles que les crises sanitaires.

Il rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 3 jours par semaine et que le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 2 jours par semaines sauf lorsque cette autorisation a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Monsieur le Maire informe que 11 agents ont été placés en télétravail sur 2 ou 3 jours par semaine selon le service concerné et sous réserve bien entendu des nécessités de service.

Madame Laura LEWILLE : « à l'article 2 il est précisé que le Télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent, et donc impossible dans un tiers lieu ? »

Monsieur le Maire : « *Le Télétravail ne peut être réalisé qu'au domicile de l'agent.* »

Monsieur Antoine GIBOIRE : « *l'article 7 prévoit que l'agent pourra utiliser son équipement informatique personnel. Comment est alors assurée la sécurité des données ?* »

Monsieur le Maire : « *Une attestation de conformité des installations devra être complétée par l'agent à chaque demande de Télétravail.* »

Monsieur Antoine GIBOIRE : « *Oui je l'entends bien mais qu'en est-il de la sécurité des données ?* »

Monsieur le Maire : « *L'agent sera connecté au réseau de la Ville.* »

Monsieur Antoine GIBOIRE : « *Vous l'assurez ?* »

Monsieur le Maire : « *Nous avons une assurance de la Ville.* »

Monsieur Antoine GIBOIRE : « *Mais attention, la sécurité des données n'est pas assurée.* »

Madame Mildred WERQUIN : « *Le réseau informatique de la Commune est totalement sécurisé.* »

Monsieur le Maire : « *Les services concernés par le télétravail ne sont pas ceux qui présentent les caractères les plus confidentiels type ressources humaines et comptabilité.* »

Monsieur Antoine GIBOIRE : « *Il faut juste garantir qu'il n'y ait pas de fuite de données et l'utilisation de l'ordinateur personnel de l'agent fait augmenter le risque. Si l'agent utilise son ordinateur personnel, rien ne précise les modalités de remboursement des frais occasionnés par celui-ci.* »

Monsieur le Maire : « *Non, rien n'est prévu.* »

Monsieur Antoine GIBOIRE : « *Il faut le prévoir.* »

Le Conseil Municipal, par 27 Voix Pour et 1 Abstention adopte les modalités d'encadrement du Télétravail.

9 - PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET LORSQUE LA QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFÉRIEURE A 50 % -

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, les emplois de chaque Collectivité ou Etablissement sont créés par leur organe délibérant.

En application des dispositions de l'article 3-3, 4° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, des postes de contractuels peuvent être créés sur des emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer 5 postes sur le grade d'Adjoint d'Animation Territoriale, avec une quotité de temps de travail de 7 heures hebdomadaires pour l'encadrement de la pause méridienne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recruter du personnel contractuel sur ces emplois à temps non complet avec une quotité de temps de travail inférieure à 50 % et décide la création de 5 postes avec une quotité de temps de travail de 7 heures hebdomadaires pour l'encadrement de la pause méridienne ; et de rémunérer les agents au grade d'Adjoint d'Animation Territoriale, échelon 1.

10 - PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATION DE POSTE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS -

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose à l'Assemblée d'ouvrir un poste permanent d'agent de Police Municipale à temps complet et de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence.

Dans notre programme, nous nous sommes effectivement engagés à améliorer la sécurité des Dourgeois.

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : « *Il s'agit d'un poste supplémentaire ?* »

Monsieur le Maire : « *Un agent pourra accéder au poste par le biais d'un détachement.* »

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : « *Il faudra lui payer une formation.* »

Monsieur le Maire : « *Oui, cette formation aura un coût de 15 000 Euros.* »

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : « *Pourquoi ne pas embaucher quelqu'un qui a déjà cette formation ? Si comme vous le dites, vous procédez au détachement en interne d'un agent, le poste qu'il occupe actuellement deviendra vacant et il faudra embaucher quelqu'un pour le remplacer.* »

Monsieur le Maire : « *D'une part, recruter un agent supplémentaire engendre un coût supérieur et ce pour chaque année. Pas forcément, recruter en plus, le service pourra être réorganisé.* »

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : « *Nous serons vigilant sur la personne qui sera nommée car on a des doutes sur le choix de la personne. Notre Groupe votera Contre la proposition, non pas sur le principe du renforcement de la Police Municipale mais sur le fait de payer la formation à cet agent.* »

Madame Laura LEWILLE : « *De même que nous n'avons pas plus d'éléments sur ce dossier.* »

Le Conseil Municipal, par 23 Voix Pour et 5 Contre autorise la création d'un emploi de Gardien Brigadier de Police Municipale à temps complet.

11 - EVOLUTION DE LA HALTE-GARDERIE « LES COCCINELLES » EN MULTI-ACCUEIL

Madame Peggy MIJUN rappelle à l'Assemblée que la Commune a bénéficié d'un accompagnement à la réalisation d'un diagnostic sur l'adéquation entre les besoins de la population et l'offre en petite enfance de la part de l'Association Colline ACEPP en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais.

Le constat est que la structure actuelle ne répond plus aux besoins d'accueil des familles lesquelles sont demandeuses d'un accueil avec repas.

Le diagnostic a ainsi permis de proposer des pistes d'évolution de la Halte-Garderie vers un fonctionnement en Multi-Accueil, proposant des repas et fonctionnant en journée.

Un comité de pilotage s'est tenu le 20 Novembre dernier en Mairie en présence de l'Association Colline ACEPP, de la représentante de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais et de la responsable de la Protection Maternelle Infantile, au cours duquel il a été décidé de passer, dans un premier temps, par une phase intermédiaire à savoir :

- Proposition de 10 repas le midi nécessitant la création d'un nouvel espace cuisine
- Extension des horaires d'accueil le matin et le soir
- Utilisation des deux dortoirs existants

Au vu de l'avis favorable de la Protection Maternelle Infantile, cette organisation pourrait être effective à la rentrée de Septembre 2021, occasionnant une nouvelle organisation des postes de travail des agents et un renforcement de l'effectif actuel de l'équipe de la structure.

En parallèle, une étude sera menée pour la réalisation de nouveaux dortoirs adaptés à l'agrément des 17 places.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de se prononcer favorablement sur l'évolution de la Halte-Garderie « Les Coccinelles » en Multi-Accueil selon les modalités énoncées ci-dessus, avec le maintien de 17 places d'accueil et autorise Monsieur le Maire à mener toutes les démarches administratives auprès des partenaires Caisse d'Allocations Familiales et Protection Maternelle Infantile et à solliciter le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales par le dépôt du dossier « Demande d'Investissement Petite Enfance » et de tout autre financeur possible dans le cadre des travaux nécessaires à l'aboutissement du projet.

12 - CRÉATION D'UN PARKING DE 60 PLACES AUX ABORDS DE LA GARE DE DOURGES CONVENTION D'OCCUPATION D'IMMEUBLES BÂTIS OU NON BÂTIS DÉPENDANT DU DOMAINE PUBLIC SANS EXPLOITATION ÉCONOMIQUE ENTRE LA VILLE DE DOURGES ET SNCF RÉSEAU

Monsieur Laurent THUILLIEZ expose à l'Assemblée que la Commune souhaite aménager le terrain propriété de SNCF Réseau en continuité du parking existant, propriété de Gares et Connexions, afin de créer 60 places de stationnement supplémentaires gratuit pour les usagers du train.

Par délibération en date du 11 Février 2020, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une Convention avec SNCF Réseau ayant pris effet le 01 Février 2020 pour se terminer le 31 Juillet 2020, pour être autorisé à effectuer des études et sondages afin de vérifier la faisabilité du projet d'extension du parking et de création d'un bassin de stockage et d'infiltration à ciel ouvert pour la déconnexion des eaux pluviales du parking actuel et la collecte et le traitement des eaux pluviales de l'extension.

Le projet de la Commune ayant recueilli un avis favorable du service de l'infrapôle SNCF, il convient de signer une nouvelle convention entre la Ville et SNCF Réseau en vue de définir les modalités d'occupation.

Monsieur Antoine GIBOIRE : « *La création de 60 places supplémentaires c'est bien, d'ailleurs Monsieur Denis COOL, tenait beaucoup à la réalisation de ce projet, mais le risque est qu'il y ait une grosse affluence de véhicules aux horaires de pointe. D'ailleurs le Stop crée déjà des problèmes en terme de circulation, il y aura un beau cafouillage au Stop. Avez-vous pensé à améliorer la circulation ?* »

Monsieur Laurent THUILLIEZ : « *L'objectif premier est de désengorger le centre-ville. On verra ultérieurement ce qui pourra être fait en terme de circulation.* »

Monsieur Antoine GIBOIRE : « *Une analyse en deux temps peut-être problématique. Mais c'est déjà bien d'en prendre conscience.* »

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : « *Je tiens tout de même à préciser que c'est l'aboutissement du travail ardu de l'ancienne municipalité. D'ailleurs Madame RATAJCZAK peut en témoigner. On a bataillé dur pour arriver à cette convention.* »

Monsieur Laurent THUILLIEZ : « *Oui, on le sait.* »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de Convention d'Occupation d'Immeubles bâtis ou non bâtis dépendant du domaine public sans exploitation économique entre la ville de Dourges et SNCF Réseau.

13 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS POUR L'EXPLOITATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT ET D'UN ABRI A VELOS EN GARE DE DOURGES ENTRE LA VILLE DE DOURGES ET SNCF GARES & CONNEXIONS

Monsieur Laurent THUILLIEZ expose à l'Assemblée que dans le cadre du déploiement d'abris vélos sécurisés sur le territoire, la Commune a été contactée par le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle pour l'installation d'un abri vélos de 15 places sur une partie de l'actuel parking de la gare.

Considérant d'une part, la poursuite de l'occupation du domaine public ferroviaire et de l'entretien du parking par la Commune,

Et d'autre part, l'installation d'un abri vélos sur ledit parking,

Une convention entre la Commune et SNCF Gares & Connexions doit être signée définissant ainsi les conditions d'occupation.

Monsieur Jimmy SLEZAK : « *Je ne suis pas critique mais je souhaiterais vous faire un retour sur mon expérience en matière d'implantation d'abris à vélos sur la métropole Lilloise. Les abris ouverts à tous sont rapidement saturés et parfois même squattés. Il faudra donc être attentif et négocier avec le Syndicat Mixte des Transports leur entretien régulier car la survenance de tags est fréquente sur ces installations* ».

Monsieur Laurent THUILLIEZ : « *L'abri à vélos qui sera installé sera sécurisé. Les personnes munies d'un titre de transport auront une carte pour accéder à l'abri.* »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet le projet de Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public Ferroviaire non Constitutive de Droits Réels pour l'exploitation d'un Parc de Stationnement et d'un Abri à Vélos en Gare de Dourges entre la ville de Dourges et SNCF Gares & Connexions.

14 - CRÉATION D'UN PARKING DE 60 PLACES AUX ABORDS DE LA GARE DE DOURGES - SOLLICITATION DU SOUTIEN FINANCIER DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE AU TITRE DE LA POLITIQUE RÉGIONALE EN FAVEUR DES GARES ET DES PÔLES D'ÉCHANGES

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'extension du Parking de la Gare, il convient de solliciter toutes les subventions possibles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter le soutien financier de la Région Hauts-de-France au titre de la politique régionale en faveur des Gares et des Pôles d'échanges à hauteur de 50 % maximum des dépenses éligibles.

15 - CRÉATION D'UN PARKING DE 60 PLACES AUX ABORDS DE LA GARE DE DOURGES SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS « PÔLES GARES » AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'HÉNIN-CARVIN

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter le fonds de concours « Pôles Gares » auprès de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin à hauteur de 20 % du montant HT des travaux, soit 43 000 €.

16 - CRÉATION D'UN PARKING DE 60 PLACES AUX ABORDS DE LA GARE DE DOURGES DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du Permis d'Aménager portant création d'un parking de 60 places aux abords de la Gare, la commune a sollicité l'avis de la

Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin au titre de sa compétence en matière des réseaux d'assainissement.

Les services communautaires ont émis un avis favorable au projet de gestion des eaux pluviales.

L'intégralité des eaux de ruissellement du projet seront ainsi connectées dans un réseau dédié aux eaux pluviales. Celles-ci seront conduites vers la structure drainante des voies de circulation et vers le jardin de pluie. Le projet a été dimensionné pour une période de retour de 100 ans.

Le projet présenté étant éligible au financement de l'Agence de l'eau au titre du PCE (Programme Concerté pour l'Eau), Monsieur le Maire propose de constituer le dossier de demande de subvention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

17 - INSTALLATION DE CAMÉRAS DE VIDÉOSURVEILLANCE SUR LE SITE DE LA GARE DE DOURGES DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ÉTAT AU TITRE DU FIPD

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune souhaite installer des caméras de vidéosurveillance sur le site de la Gare afin de pallier les troubles d'incivilité et les actes de vandalisme récurrents.

Cet équipement permettra ainsi d'améliorer le cadre de vie et de lutter contre la délinquance.

Le coût prévisionnel du projet est estimé à un montant total de 37 280,00 € HT incluant les travaux de génie civil de l'équipement.

L'opportunité d'un soutien financier de cette installation essentielle pour la sécurité de la population est sollicitée auprès des services de l'Etat.

Il précise que les 5 caméras seront installées dès le retour de l'accord de subvention des services de l'Etat.

Sur d'autres secteurs de la Commune, il y a aussi beaucoup d'impatience des habitants mais on va chercher les subventions d'abord et en cas d'accord on pourra seulement les installer.

Monsieur Jimmy SLEZAK : « *Sauf erreur de ma part, sur un parking public, on parle de vidéoprotection et non de vidéosurveillance.* »

Monsieur le Maire : « *On va vérifier.* »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès des services de l'Etat au titre du FIPD, au taux maximum, le reste à charge étant financé par la Commune.

18 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ATC FRANCE - RUE FELIX FAURE -

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, par délibération en date du 18 septembre 2000, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention d'occupation du domaine public permettant à la société Bouygues Telecom d'implanter, sur une partie d'environ 50 m² de la parcelle cadastrée AK 288 sise à Dourges, rue Félix Faure, une station radioélectrique et des équipements de communication électroniques.

Afin de permettre le développement et l'évolution de ses services, le Conseil Municipal a, par délibération du 27 juin 2012, autorisé Bouygues Telecom à céder son pylône, sis à Dourges, rue Félix Faure, à sa filiale « France Pylônes Services ».

Depuis le 1^{er} janvier 2018, FPS Towers a été racheté par American Tower et est devenu ATC France, entreprise spécialisée dans l'hébergement d'équipements télécom.

ATC France propose à la Commune une nouvelle convention d'occupation temporaire qui annule et remplace tout autre autorisation conclue entre les parties sur le terrain dépendant d'un immeuble sis rue Félix Faure à Dourges avec une redevance annuelle de 4 500 € nets pour une durée de 12 ans. Un droit d'entrée global et forfaitaire de 2 500 € nets sera versé à la Commune à titre exceptionnel et non reconductible, au plus tard 60 jours ouvrés à compter de la date de signature de la convention. Le montant de la redevance sera indexé au 1^{er} janvier de chaque année sur la base d'un taux fixe à 2% à partir de l'année suivant l'entrée en vigueur de la convention, soit 2022.

Monsieur le Maire rappelle le montant des loyers perçus antérieurement 2 869,22 € en 2019 et 2 949,32 € en 2020. L'indexation de la redevance était auparavant de 1% chaque année.

Il précise que contrairement aux dires de Monsieur Antoine GIBOIRE sur les réseaux sociaux, il ne s'agit pas de l'implantation d'une antenne supplémentaire. Donc d'abord assister au Conseil Municipal et échanger avant de colporter de fausses informations.

Monsieur Antoine GIBOIRE : *« J'ai parlé d'un pylône mais avec plusieurs antennes potentielles. Il n'y aura donc pas d'ajout d'antenne, vous pouvez me le confirmer ? »*

Monsieur le Maire : *« Il n'y aura pas d'antenne supplémentaire. Pour le passage à la 5G, il pourra y avoir modification d'une installation. »*

Monsieur Antoine GIBOIRE : *« Dans la convention, il est bien précisé que la société pourra accueillir librement sur son point haut tous équipements et tous occupants, cette condition constituant un élément essentiel et déterminant sans lequel ATC France n'aurait pas signé ladite convention. D'ailleurs, depuis la loi de 2015, toute modification doit être portée à la connaissance de la population. »*

Monsieur le Maire : *« S'agissant du projet d'installation d'une antenne dans le clocher de l'église, la Société Cellnex nous a informé par courriel du 24 Novembre dernier que le projet n'était pas réalisable. En effet, suite à la visite avec le bureau d'études, il s'avère que la maçonnerie est fragile et vétuste et de ce fait la Société OSKATEC refuse l'implantation du relais. La société souhaite donc trouver une solution palliative et envisager un autre projet sur la Commune. Il conviendra donc d'être vigilant. »*

Monsieur Antoine GIBOIRE : *« Il faudrait trouver une solution de mutualisation pour éviter des implantations supplémentaires de pylônes. »*

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : « *La société nous avait déjà proposé une implantation sur l'immeuble, rue Lemaître.* »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention d'occupation temporaire du domaine public soit environ 50 m² sous la référence cadastrale AK 288 sis rue Félix Faure avec ATC France à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 12 ans et approuve le versement d'une redevance annuelle de 4 500 € nets ainsi que l'indexation au 1^{er} janvier de chaque année sur la base d'un taux fixe de 2 % avec un droit d'entrée global et forfaitaire de 2 500 € nets versé à titre exceptionnel et non reconductible.

19 - AUTORISATION DE PARTICIPER A UNE VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Tribunal Judiciaire d'Arras, par lettre reçue le 21 Novembre 2020, a fait parvenir une Déclaration d'Intention d'Aliéner, dans le cadre d'une vente par voie d'adjudication d'un ensemble immobilier sis 49 rue Lemaître et 1-3 Chemin du Puits, sur la mise à prix de 10 000 €uros.

Considérant que cet ensemble constitue une opportunité foncière pour la Commune de créer un Centre Technique Municipal, il propose de faire l'acquisition aux enchères publiques le 17 Décembre prochain de cet ensemble immobilier, anciennement garage Ruffin, dans la limite de 60 000 € au vu des travaux à prévoir.

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : « *On s'étonne que le plan cadastral n'ait pas été joint à la délibération. Je suppose que l'ancien garage doit contenir beaucoup d'amiante. Dans la même rue, on a un terrain municipal vierge qui pourrait très bien convenir pour la construction de ce projet.* »

Monsieur le Maire : « *Nous avons étudié deux scénarios possibles pour ce projet. Le premier concerne la démolition et la reconstruction sur le site de l'ancien garage Ruffin et le second concerne le projet de construction sur une parcelle municipale à viabiliser, dont le coût des travaux s'avère plus élevé.* »

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : « *Il faudra être prudent quant aux frais de démolition.* »

Madame Laura LEWILLE : « *Les diagnostics techniques vous ont été remis ?* »

Monsieur le Maire : « *Nous sommes allés visiter le site avec le Directeur des Services Techniques pour se rendre compte de l'état du bien et avons pris en compte les travaux de démolition qui s'imposent. Rien n'est encore fait, c'est pourquoi nous avons mis dans la délibération un montant maximum de l'enchère à ne pas dépasser. Mais nous savons qu'il faut construire un Centre Technique Municipal, on a déjà trop tardé.* »

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : « *Vous avez le budget pour le faire, après le gros projet de la salle de sports ?* »

Monsieur le Maire : « *Oui, nous l'aurons. Je vous rappelle que vous l'aviez également prévu dans votre programme.* »

Monsieur Antoine GIBOIRE : « *Le Montant des travaux de démolition et les diagnostics ont été chiffrés ?* »

Monsieur le Maire : « *Oui, nous les avons chiffrés.* »

Monsieur Antoine GIBOIRE : « *Vous en mesurez donc le risque ?* »

Monsieur le Maire : « *Oui.* »

Monsieur Bernard MARTIN : « *Quel est le montant estimé des travaux de démolition ?* »

Monsieur le Maire : « *Ils se chiffrent à plus de 100 000 Euros.* »

Monsieur Jimmy SLEZAK : « *Si ça ne passe pas pour la Commune, c'est la porte ouverte aux marchands de sommeil, il faudra être prudent.* »

Monsieur le Maire : « *On ne pourra pas l'empêcher. Je précise que si la Commune ne remporte pas l'enchère, cela ne coûtera rien à la ville.* »

Le Conseil Municipal, par 23 Voix Pour et 5 Abstentions, décide de participer à la vente aux enchères relative à l'ensemble immobilier sis 49 rue Lemaître et 1-3 Chemin du Puits, figurant au cadastre sous les références AN 298 pour 01a 85ca, AN 299 pour 04a 15ca, AN 798 pour 05a 67ca, sur la mise à prix de 10 000 Euros et autorise Maître MEILLIER Philippe, Avocat au barreau d'Arras, 1 Place de la Madeleine 62000 ARRAS, à soutenir au nom de la Commune une enchère pour l'acquisition de cet ensemble immobilier et à procéder au paiement de cette acquisition dans la limite de 60 000 Euros, frais de procédure en sus.

20 - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « PARTICIPATION CITOYENNE » CITOYENS VIGILANTS

Monsieur Pierre DEBEAUMONT informe l'Assemblée que le dispositif de participation citoyenne est défini par la circulaire ministérielle modifiée du 30 avril 2019.

Il est ainsi rappelé que si la sécurité de la population relève principalement de la responsabilité de l'Etat, il n'en demeure pas moins que chaque citoyen contribue à la sécurité de son environnement à travers le respect des lois et des règlements, l'accomplissement d'actes de prévention et de signalement aux forces de sécurité de l'Etat ainsi que l'adoption d'une posture de vigilance face à des événements ou comportements inhabituels.

Le travail effectué quotidiennement par les policiers et les gendarmes a vocation à s'inscrire dans une démarche partenariale, mobilisant notamment les élus et la population afin d'améliorer la prévention et la lutte contre la délinquance et de développer ainsi une vigilance citoyenne.

Le dispositif de participation citoyenne vient ainsi renforcer le lien entre les élus, la population et les forces de sécurité de l'Etat et s'inscrit pleinement dans cette logique de partenariat et de proximité.

Il précise que ce dispositif se caractérise par le rôle pivot confié au Maire visant à :

- développer auprès des habitants une culture de la prévention et de la délinquance
- favoriser le rapprochement entre les forces de sécurité de l'Etat, les élus locaux et la population
- améliorer l'efficacité des interventions et l'élucidation des infractions

Il propose d'inscrire la Commune dans le dispositif « Participation Citoyenne » et de signer le protocole avec les représentants de l'Etat permettant de formaliser ce partenariat.

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : « *On approuvera cette délibération mais on sera vigilant à ce que ce dispositif ne dégénère pas en milice comme c'est le cas dans d'autres communes.* »

Monsieur Pierre DEBEAUMONT : « *On sera bien évidemment vigilant. Ça marche dans beaucoup de communes alors pourquoi pas à Dourges.* »

Monsieur le Maire : « *Nous nous sommes engagés, sur le mandat à régler les problèmes de sécurité sur la commune. Ce dispositif est un des points de notre programme.* »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le dispositif « Participation Citoyenne » et autorise Monsieur le Maire à signer le protocole avec les représentants de l'Etat.

21 - MISE EN PLACE DE LA VIDÉO-VERBALISATION SUR LA COMMUNE

Monsieur Pierre DEBEAUMONT explique que la loi du 14 Mars 2011 dite LOPPSI 2 a permis de faire évoluer l'usage des systèmes de vidéoprotection notamment par la mise en œuvre de la vidéo verbalisation.

La vidéo verbalisation vise ainsi à verbaliser, par l'intermédiaire d'un dispositif de caméras orientées sur la voie publique, les infractions aux règles de la circulation prévues à l'article L 251-2 4° du Code la Sécurité Intérieure.

Considérant la nécessité d'assurer l'ordre public, ainsi que la conservation du domaine public communal ;

Attendu l'intérêt pour la Commune de prévenir des actes d'incivilités ou d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens commis sur la voie publique ;

A la lumière de la recrudescence d'infractions liées à la circulation routière, génératrices d'accidents ;

L'introduction du dispositif de vidéo verbalisation est un outil qui permet de répondre aux infractions routières. Il n'est pas la réponse mais un moyen d'identifier les auteurs d'infractions routières.

La vidéo verbalisation est un outil dissuasif pour les éventuels contrevenants et elle s'avère particulièrement utile pour la détection des comportements répréhensibles, le bon emploi des agents verbalisateurs, la constatation des infractions et l'élucidation des enquêtes. Le recours à la vidéo verbalisation permet également de lutter plus efficacement contre les conduites à risques.

Les catégories d'infractions listées ci-dessous liées à la circulation routière pourront être verbalisables sans interception du conducteur :

- Le non-respect des signalisations imposant l'arrêt des véhicules (feu rouge, stop...) - articles R412-30, R412-31 et R415-6
- Le non-respect des vitesses maximales autorisées - articles R413-14, R413-14-1, R413-17
- Le non-respect des règles de priorités de passages aux piétons - article R415-11
- Le non-respect des sens interdits - article R412-28
- L'usage de voies et chaussées réservées à certaines catégories de véhicules comme voie de bus, aires piétonnes, voies vertes - article R412-7
- Le défaut du port de la ceinture de sécurité - article R412-1
- L'usage du téléphone portable tenu en main - article R412-6-1
- Le non-respect des règles de dépassement - article R414-4
- Le défaut de port d'un casque homologué pour les deux-roues motorisées - article R431-1
- Le délit de défaut d'assurance
- L'engagement d'un véhicule dans une intersection où il peut être immobilisé et gêner la circulation - article R415-2
- Le port de plaques d'immatriculation dans les conditions prévues (présence et lisibilité) - article R317-8
- Toutes les infractions relatives aux règles de stationnement (hors stationnement dangereux)
- Les dépôts sauvages - article L541-3

Dans ce cadre, la mise en place de la vidéo verbalisation permet à un agent compétent, conformément au Code de la Procédure Pénale ou au Code de la Route, assermenté par le Procureur de la République de verbaliser sans interception un véhicule depuis le centre de supervision.

Un procès-verbal est ensuite réalisé à l'aide d'un terminal P.V.E (Procès-Verbal Electronique). Ce P.V.E est ensuite transmis à l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) à Rennes qui identifie le propriétaire du véhicule et qui transmet l'avis de contravention au contrevenant. Les photographies sont conservées en cas de contestation ultérieure pendant une durée de 14 jours maximum, durée légale de conservation des images issues de la vidéo protection. Pendant ce délai, elles seront gravées sur support non réinscriptible et transmises à Monsieur l'Officier du Ministère Public pour servir lors d'une contestation. Les images seront détruites au bout d'un an (délai de prescription en matière contraventionnelle).

Une information sera diffusée aux habitants, dans la presse locale et dans le bulletin municipal. Des panneaux seront apposés aux entrées de la ville. La vidéo verbalisation se fera de façon aléatoire et ponctuelle par l'agent de la Police Municipale et l'ASVP, en complémentarité de leurs missions.

Monsieur Antoine GIBOIRE : « *Il se posera la difficulté des véhicules non immatriculés. Le problème ne pourra donc pas être réglé, c'est dommage. Et pour le casque non homologué, comment pourra-t-on le voir sur la vidéo ? J'ai bien peur que la Police Municipale ne passe une bonne partie de son temps à visionner les vidéos plutôt que d'être sur le terrain.* »

Monsieur Pierre DEBEAUMONT : « *Le visionnage fera partie des tâches administratives des agents et n'impactera pas les patrouilles.* »

Monsieur Antoine GIBOIRE : « *Ils ne faisaient pas de tâches administratives avant ?* »

Madame Laura LEWILLE : « *Je pense que cela créera un surplus de travail administratif.* »

Monsieur le Maire : « *Il faut absolument régler les problèmes de sécurité et la mise en place de la vidéo verbalisation sera un moyen de répondre aux infractions routières.* »

Le Conseil Municipal, par 25 Voix Pour et 3 Abstentions, accepte la mise en place de la vidéo verbalisation sur la Commune et autorise le dépôt auprès de la Préfecture du Pas de Calais et des services compétents des dossiers d'autorisation.

22 - Compte Rendu des Commissions

- **Madame Mildred WERQUIN** rend compte des travaux de la Commission « Communication - Action Sociale Et Solidarité - Seniors - Vie Des Quartiers » du 19 Novembre 2020.

Elle précise qu'un point de collecte de denrées alimentaires s'est tenu les 27 et 28 Novembre à ID Stock à Dourges : 700 kg de denrées ont été collectés. Auxquels s'ajoutent 1 300 kg de marchandises de la population Dourgeoise.

Elle remercie la participation massive des bénévoles.

- **Monsieur Amédée GELLEZ** rend compte des travaux de la Commission « Urbanisme - Logement - Citoyenneté » du 16 Novembre 2020.

Monsieur Jimmy SLEZAK : « *Je tiens à signaler que la participation de la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin à hauteur de 30 € pour venir en aide aux familles quant à l'adhésion sportive n'a toujours pas été versée.* »

Monsieur le Maire : « *Vous avez écrit à la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin pour demander des explications ?* »

Monsieur Jimmy SLEZAK : « *Oui et on nous a répondu que le versement devrait se faire en Mars 2021, si tout va bien. Cela constitue un véritable manque à gagner dans la trésorerie du Club de Foot, surtout qu'au mois de Décembre il y a beaucoup d'achats à faire pour le Noël des*

enfants. Si on prend la décision d'augmenter de 5 € la licence, on fera payer les Dougeois et c'est dommage. »

- **Madame Marine DOUTERLUNGNE** rend compte des travaux de la Commission « Animations Locales - Fêtes Et Cérémonies - Liens Intergénérationnels - Pouvoir D'achat – Emploi Culture - Partenariat Ville De Raszków » du 26 Novembre 2020.
- **Monsieur Laurent THUILLIEZ** rend compte des travaux de la Commission « Travaux et Développement Economique » du 03 Décembre 2020.

Lors de la Commission, Monsieur Jimmy SLEZAK, a demandé pourquoi un cheminement n'a pas été prévu entre le parking de la gare et celui du Carrefour contact. Monsieur Laurent THUILLIEZ lui répond que le propriétaire de l'enseigne de l'époque avait refusé cette liaison.

- **Madame Stéphanie BARLET** rend compte des travaux de la Commission « Finances et Vie Scolaire » du 02 Décembre 2020.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il a reçu des questions écrites de Monsieur Bernard MARTIN et Monsieur Antoine GIBOIRE.

➤ **Question écrite de Monsieur Bernard MARTIN :**

« Monsieur le Maire,

Je porte à votre connaissance la question diverse que je souhaite aborder lors du Conseil Municipal du 11 décembre prochain.

Un enfant de la maternelle, en P.A.I, pour allergie aux œufs frais et qui est inscrit à la cantine, n'a pas eu de repas de substitution le mardi 01 décembre et a eu en guise de repas une tartine et fromage.

Pourriez-vous m'apporter des explications sur ce dysfonctionnement ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées. »

Madame Stéphanie BARLET :

« Monsieur Martin,

En réponse à votre courrier déposé en Mairie le 07 décembre dernier relatif au dysfonctionnement lors de la prise du repas d'un de vos petits enfants en classe de maternelle ayant un Projet d'Accueil Individualisé, pour allergie aux œufs frais, le mardi 1^{er} décembre.

Les agents en charge de l'encadrement ont préféré ne pas prendre de risque.

En effet, dans le menu du jour, des traces d'œufs sont stipulées dans la composition des plats, l'équipe a donc choisi de donner à l'enfant des tartines de pain, du fromage et deux desserts.

Le responsable du pôle scolaire a échangé par téléphone avec la maman (le mercredi 02 décembre), l'enfant est allergique aux œufs frais (omelette, œuf sur le plat, œuf dur, mayonnaise et vinaigrette) et non aux traces d'œufs.

Cependant, le PAI fourni par les parents est vague et ne précise pas l'allergie exact et l'allergie « œufs frais » est notée uniquement dans le logiciel My Perischool.

Lors de l'entretien téléphonique, le responsable scolaire a confirmé que le repas ne serait pas facturé et que les équipes seraient plus vigilantes à l'avenir afin que cela ne se reproduise plus. La maman a remercié le responsable scolaire pour cet échange.

En ce qui concerne les repas de substitution actuellement reçus en gros conditionnement ne sont pas faciles d'utilisation pour les agents de cantine. En effet nous recevons un paquet de raviolis de 15 kg. Ça faisait partie de l'ancien marché. L'équipe de direction et les élus travaillent sur des repas individuels pour le prochain marché.

Voyez-vous Monsieur MARTIN, je préfère un excès de précautions de la part des agents que pas assez. Pour la prochaine rentrée, nous demanderons aux parents que les PAI soient remplis correctement et exigerons également l'avis du médecin traitant.

Je précise que le personnel de cantine n'a pas très bien pris le contenu de votre courrier et l'a interprété comme une remise en cause de leur travail. En votre qualité d'Elu, depuis 10 ans, le personnel ne vous a jamais vu à la cantine. D'ailleurs, je vous invite à venir constater la qualité de leur travail lors de la prise d'un repas le midi. »

Monsieur Bernard MARTIN : *« Petit rectificatif, je suis Elu de la Commune depuis 18 ans et non pas 10 ans comme vous l'évoquiez. Mon courrier n'était pas polémique. Je souhaitais simplement avoir des explications sur le problème évoqué et j'aurais aimé que l'anonymat de l'enfant soit respecté. Je ne comprends pas pourquoi le Jeudi et le Vendredi, il a été servi à l'enfant des raviolis alors que dans le menu proposé il n'y avait pas d'œufs. On a bien dit à la maman que le repas ne serait pas facturé et qu'il faudrait ramener un repas de substitution et que seul l'encadrement de l'enfant serait facturé. »*

Madame Stéphanie BARLET : *« Je vais demander des explications au service et je reviendrai vers vous. »*

Monsieur Bernard MARTIN : *« Mon courrier a été correct et non agressif. C'est honteux et scandaleux. Ce dysfonctionnement a été identifié le 01 Décembre, qu'a-t-il mangé depuis la rentrée ? »*

Madame Stéphanie BARLET : *« Je vous le répète, c'est un excès de précaution. »*

Monsieur Bernard MARTIN : *« Alors pourquoi ne pas lui avoir donné un repas de substitution ? »*

Madame Stéphanie BARLET : *« L'agent a paniqué car il a vu des traces d'œufs sur l'étiquette du produit. Cela ne se reproduira plus. »*

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : *« Lorsque nous avons passé le contrat avec Lys Restauration, il y avait toujours des repas de substitution pour les enfants d'origine maghrébine ou ceux avec un PAI. On ne leur donnait pas de raviolis. Ce n'est pas la faute du personnel. Il faut le dire, depuis 2 ans, les prestations de Lys Restauration se dégradent et j'espère que pour le prochain marché vous n'allez pas les prendre. »*

Madame Stéphanie BARLET : *« Malheureusement, ils sont les seuls à avoir répondu au marché qui n'est que d'une année. En parallèle, nous travaillons sur un nouveau projet de restauration. Plusieurs pistes sont envisagées dont la cuisine réalisée sur place. »*

➤ **Questions écrites de Monsieur Antoine GIBOIRE :**

« Monsieur le Maire,

Tout d'abord, je tiens à vous remercier pour le compte rendu des personnes formées SST non pas récemment mais en 2018. J'espère que nous pourrons organiser leur recyclage dans les meilleurs délais malgré la situation actuelle et le report programmé début 2021.

Serait-il possible d'ajouter aux questions diverses les points mentionnés ci-dessous :

- "La poste", nous subissons une réduction des plages d'ouverture de ce commerce qui est vital pour les Dourgeois :
 - service bancaire pour les personnes à faible mobilité
 - distributeur de billets (indispensable pour de nombreuses personnes)
 - service postal, pour toutes les tranches d'âge (réception de colis, courrier, etc...)

Ce commerce ne dépend pas de la compétence municipale et je comprends que nous ayons donc un pouvoir d'action réduit.

Si la volonté du conseil municipal est de maintenir et même de rehausser le niveau de service, ne pourrions-nous pas étudier un projet d'agence postale communale comme réalisé l'année dernière à Labourse ?

- *Hommage à Denis Cool, serait-il possible d'envisager de nommer la salle rue Salengro, Salle Denis Cool ? Mr. Salengro n'a jamais vécu à Dourges et la salle est dénommée Salengro car elle est située rue Salengro. Même si cela représente un effort, il me semble qu'au vu du parcours de Mr. Cool et de son investissement pour notre Ville, nous lui devons bien cela.*
- *Circulation des cycles dans Dourges, nous constatons de plus en plus de cycles à contresens dans différentes rues de Dourges. Ceci s'explique en partie par le sens de circulation créé qui engendre des parcours plus longs. Est-il possible de mettre en place un balisage afin de réduire les risques d'accident et de favoriser l'usage des moyens de transports respectueux de l'environnement ? »*

Monsieur le Maire : « Pour le moment, nous n'allons pas nous substituer à la Poste. Mieux vaut nous battre pour éviter sa fermeture. »

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : « A terme, la Poste fermera. »

Monsieur Antoine GIBOIRE : « Depuis 5 ans, on constate une baisse des heures d'ouverture et les fermetures pour absences du personnel se multiplient. On ne va pas se substituer à l'agence mais il faut anticiper dès à présent le risque de fermeture en réactivant les besoins »

Monsieur le Maire : « Il faut alors TOUS se battre ensemble, par le biais d'une pétition par exemple. »

Monsieur Antoine GIBOIRE : « Je suis prêt à vous accompagner. »

Monsieur le Maire : « S'agissant du second point, j'ai échangé avec la famille de Monsieur Denis COOL et suis ouvert pour trouver une solution. Toutefois, c'est trop complexe de débaptiser et rebaptiser une salle d'autant que Monsieur SALENGRO a été ministre. Nous aurons les rues du prochain lotissement à dénommer alors nous y penserons. Je pense aussi à l'ancien Maire Théodore CHWASTYNIK pour lequel on n'a rien fait.

Pour le dernier point, avec l'Adjoint aux travaux, nous allons mener une réflexion globale sur la circulation. »

Monsieur Antoine GIBOIRE : « *D'autant que l'installation de l'abri à vélos à la Gare va favoriser les déplacements à vélos. Les cyclistes prennent les chemins les plus courts qui ne sont pas forcément sécurisés. Certains d'entre eux ne sont même parfois pas éclairés. Je peux vous aider sur le sujet. »*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire souhaite à l'Assemblée de Joyeuses Fêtes de fin d'année. Il précise qu'un petit présent de Noël a été déposé sur table à chaque Elu qui n'a rien coûté à la ville car il s'agit d'un geste commercial du prestataire des colis de Noël des aînés.

La séance est levée à 20 h 20.

Un compte rendu de la réunion est adressé aux Conseillers Municipaux après contrôle rendu le Jeudi 17 Décembre 2020 et sous la seule responsabilité du Maire.

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE

